

# **Atelier vélo de la Maison du vélo et des mobilités actives de Bourges**

## **Préambule :**

*L'atelier vélo de la maison du vélo et des mobilités actives est un atelier participatif et solidaire de mécanique vélo. Il est l'une des activités de la Maison du Vélo de Mon Cher Vélo, association à but non lucratif (loi de 1901). Il est membre de l'Heureux Cyclage, réseau des ateliers participatifs et solidaires francophones et de la FUB, Fédération des Usagers de la Bicyclette. Sauf avis contraire des membres du bureau de Mon Cher Vélo, toute personne physique ou morale peut adhérer à l'association. En adhérant, vous vous engagez à respecter la charte et le règlement intérieur suivant :*

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **I. Accès à l'atelier**

L'adhésion à l'atelier nécessite au préalable l'adhésion à Mon Cher Vélo. Un mineur souhaitant adhérer doit se présenter avec un représentant légal le jour de l'adhésion.

### **II. Carte de membre**

Lors de son adhésion ou ré-adhésion à l'atelier participatif *de la maison du vélo et des mobilités actives*, chaque adhérent reçoit une carte de membre nominative. Sa présentation peut être demandée lors d'une permanence. Elle ne peut pas être partagée avec une autre personne.

### **III. Usage de l'atelier**

Les adhérents peuvent utiliser l'atelier et tout ce qui le compose à condition de respecter les règles suivantes :

1. Respecter, partager et ranger après utilisation chaque outil
2. Les pièces de vélos disponibles à l'Atelier sont gratuites à condition toutefois de les monter sur place sur son vélo.

3. Certaines pièces peuvent être vendues, chaque transaction fera l'objet d'un reçu établi par le bénévole responsable. Certaines pièces peuvent être vendues sur décision du/des responsable(s) de l'atelier. Le(s) responsable(s) est/sont désigné(s) par le conseil d'administration.
4. Les participants à l'atelier certifient être propriétaire du vélo qu'ils souhaitent réparer.
5. Dans un souci de sécurité, chacun se doit de respecter et de veiller sur les autres adhérents.
6. Un vélo ne pourra pas être entreposé par son propriétaire plus d'un mois à l'atelier.
7. En se rendant à l'atelier, chacun se doit de respecter les choix du membre chargé de la permanence concernant l'animation de cette dernière (horaires d'ouverture, désignation du poste de travail, etc...) Le membre chargé de la permanence est désigné par le responsable de l'atelier.
8. Il n'est pas possible d'utiliser les services de l'atelier dans un but commercial.
9. Le nombre de vélo par adhérent est limité à 2 vélos par an et par adhérent, ceci pour ne pas encourager les réparations à caractère commercial.
10. La surface de l'atelier a une capacité d'accueil de 10 personnes. Au-delà la gestion de l'espace est à risque. Il conviendra de répartir les temps d'utilisation afin d'éviter les conflits d'usage.

#### **IV. Don de vélo, pièces et accessoires**

Les vélos donnés à l'association feront l'objet d'un certificat de cession signé par le donateur.

Pièces et accessoires ne feront pas l'objet d'une déclaration particulière.

#### **V. Responsabilités**

1. Chaque adhérent est responsable des réparations ou modifications apportées sur le vélo sur lequel il travaille.
2. Les permanences de l'atelier sont animées par des adhérents bénévoles. Ils n'ont pas forcément de qualification reconnue en mécanique cycle. L'association n'a pas d'obligation de résultat et décline toute responsabilité en cas de désagrément résultant d'une réparation effectuée par un adhérent ou des conseils donnés.
3. L'atelier participatif *de la maison du vélo et des mobilités actives* peut être tenu responsable des dommages causés à un adhérent par

un permanent ou par un élément mobilier ou immobilier de l'atelier, sauf en cas de comportements à risque.

4. Chaque adhérent est responsable des dégâts ou préjudices causés à un autre membre ou à lui-même et en adhérant, atteste souscrire à une assurance "Responsabilité Civile ».

5. Les outils brisés ou endommagés lors d'une utilisation anormale devront être remplacés ou remboursés par leur utilisateur. La notion d'utilisation anormale est à l'appréciation du responsable présent.

## **VI. Vélonomie**

*Bricolades* est un atelier d'auto-réparation. L'objectif de l'association est de favoriser l'entraide, le transfert de compétences et l'autonomie en mécanique cycle (la vélonomie). L'accompagnement en mécanique par un autre membre n'est pas garanti et en aucun cas obligatoire (il n'y a pas de client mais des usagers !).

## **VII. Cotisation**

La cotisation à *Bricolades* est valable pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Les montants des cotisations sont définis chaque année par l'Assemblée Générale. Ces cotisations sont dues pour l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la période de l'année à laquelle la personne souhaite adhérer.

Concernant l'adhésion d'une personne morale, leurs membres ou salariés ne peuvent bénéficier des services de l'atelier que dans le cadre des activités de cette personne morale à l'atelier. L'adhésion d'une personne morale est soumise à la signature d'une convention entre Mon Cher Vélo et la personne morale.

- Tarif réduit individuel<sup>2</sup> 10 €
- Tarif plein individuel 30 €
- Tarif réduit pour un membre supplémentaire de la famille - 2€
- Tarif personne morale 60 € + conventionnement

2/ Jeune de moins de 25 ans, sans emploi, minimas sociaux, sur présentation d'un justificatif

## **VIII. Divers**

Chaque adhérent de la maison du vélo et des mobilités actives peut donner son accord pour la diffusion de photographies le représentant dans le cadre des activités de l'association, dans le cas contraire, il devra le notifier sur la feuille d'inscription.